

36 000 Communes, avril 2014

DOSSIER

36 000 communes n° 314 - Avril 2014

Hélène Roux



CHAMBORD

L'AVENIR DE LA COMMUNE EN PÉRIL

Le cas de la commune de Chambord n'est peut-être pas si isolé qu'on le dit. Cette commune sans territoire est peut-être seule à être dans ce cas, mais les débats parlementaires ont permis d'entrevoir un point de vue beaucoup plus large sur l'avenir de la petite commune.

Nous avons plusieurs fois évoqué l'affaire de Chambord dans notre magazine. Depuis qu'un Etablissement public industriel et commercial a été créé en 2005, les relations entre le maire de la commune et le Domaine national se sont détériorées. L'EPCI considère qu'il doit gérer tout ce qui appartient au Domaine, à savoir les rues, les immeubles, les maisons, le cimetière, la mairie, etc. Le maire, quant à lui, tient à faire valoir ses compétences d'élu de la République.

Le différend entre la commune et le Domaine est parvenu aux oreilles de quelques sénateurs qui ont fait adopter un amendement lors de la première lecture de la loi ALUR. « Font partie du domaine privé de l'Etat les biens lui appartenant situés sur le territoire de la commune de Chambord à l'exclusion du château, de ses dépendances et de son parc ».

L'amendement est supprimé à l'Assemblée nationale lors de la seconde lecture. Ce qui est surprenant, c'est que le Sénat a appuyé, le 31 janvier, la décision de ne pas adopter cet amendement en seconde lecture, alors qu'il l'avait fait lors de la première.

Pour Jean-Pierre Sueur pourtant, il s'agissait d'un amendement « profondément, essentiellement, foncièrement républicain. (...) Il s'agit d'affirmer que les pouvoirs du maire en tant que représentant de l'Etat sont incontestables ». François Lamy

lui-même, le ministre délégué, a soutenu l'amendement.

Le sénateur Pierre Charon, comme le député Martin-Lalande quelques semaines plus tôt, est intervenu en faveur d'une fusion de la commune de Chambord avec une commune voisine. Une façon originale de se débarrasser de ce maire qui tient à ses compétences.

L'amendement n'a pas été adopté. Que doit-on en conclure ? Que les pouvoirs du maire sont du vent pour les législateurs ? Qu'il vaut mieux supprimer une commune plutôt que de contrarier le business d'un EPCI ?

Ce débat, quoi qu'il en soit, dépasse de loin le cas de Chambord puisque c'est celui du bienfondé de la commune. Que ceux qui devraient la défendre l'enfoncent mérite réflexion.